



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

**SECOND AVIS SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT
SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES (RREC)**

Novembre 2006

Recherche, analyse et rédaction :

Benoît Bhérier-Simard, Coordonnateur à la recherche

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 40 000 étudiantes et étudiants, des secteurs collégiaux pré-universitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiantes et étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiantes et étudiants tout comme en tant que citoyennes et citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études post-secondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécoises et Québécois.

La voix des étudiantes et étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécoises et Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiantes et étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Éducation, elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiantes et étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

FECQ

3449 Saint-Denis, suite 1

Montréal, Québec, H2X 3L1

Téléphone : 514-396-3320

Télécopieur : 514-396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
L'ADMISSION AUX ÉTUDES COLLÉGIALES MENANT AU DEC	4
LA SANCTION DES ÉTUDES	5
LA PRÉPARATION D'UNE MAIN D'ŒUVRE PLUS SPÉCIALISÉE DANS CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ	6
LA GESTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES	6
L'ORGANISATION SCOLAIRE	6
ACTUALISATION DE LA FORMATION GÉNÉRALE.....	7

Introduction

D'entrée de jeu, la FECQ tient à réitérer son appréciation favorable par rapport au processus mis en branle par le MELS et face les efforts consentis pour ajuster les propositions ministérielles aux commentaires des partenaires consultés.

Le présent document vise donc à compléter l'avis de la FECQ suite aux changements apportés aux suggestions de modification soumises par le MELS pour le règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La majorité des points évoqués dans le premier avis ayant été pris en considération et la plupart des ajustements faits par le MELS allant dans le sens de nos suggestions, plusieurs points seront simplement survolés. Par contre, certains autres nécessitent un discours plus détaillé afin de bien situer la position de la FECQ. Également, les propositions plus nouvelles seront traitées en profondeur, en espérant répondre à toutes les interrogations du MELS.

Pour ce qui est de la structure du présent avis, les changements proposés initialement seront d'abord clairement énoncés, puis les commentaires seront formulés concernant à la fois cet énoncé, mais également les précisions apportées depuis la première version. Les sections sont telles que présentées dans le document de consultation *Pistes d'action pour le développement de l'enseignement collégial*.

L'admission aux études collégiales menant au DEC

Changement proposé : Établir la possibilité qu'un collège puisse admettre conditionnellement des élèves auxquels il ne manquerait qu'un cours au secondaire (6 unités ou moins) pour obtenir un DES.

Commentaires : Tel que mentionné dans le précédent avis, la FECQ est en faveur de cette mesure, d'autant plus que des modalités ont été mises de l'avant afin de bien l'encadrer. Quelques doutes doivent toutefois concernant les difficultés techniques à prévoir avec la poursuite de cours du secondaire au sein des établissements collégiaux.

Changement proposé : Établir la possibilité qu'un collège puisse admettre des élèves qui, sans détenir le DES, auraient une formation jugée suffisante.

Commentaires : D'abord et ce commentaire s'applique également au précédent article, nous sommes heureux de voir que la possibilité de ne financer les cours qu'à 50 % ait été écartée. Concernant le changement en tant que tel, nous croyons toujours qu'il sera compliqué pour les cégeps de juger tous les cas de façon équitable et rigoureuse, mais ne sommes néanmoins pas contre la mesure. Toutefois, tel qu'évoqué lors de la rencontre d'information, le MELS devra voir à fournir aux cégeps des outils pour leur permettre de juger de façon relativement uniforme les demandes d'admission. Nous avons finalement des inquiétudes et des doutes concernant les cours

de mise à niveau comme balise permettant de savoir si la formation est jugée suffisante, car si certains cégeps ne donnent pas tel ou tel cours, il sera difficile d'avoir les bonnes références.

Changement proposé : Reconnaître le DES comme condition d'admission générale au collégial, sans assortir cette condition, comme c'est le cas présentement, de la nécessité de réussir un ou d'autres cours.

Commentaires : Cette proposition nous semble logique et nous sommes en faveur.

Changement proposé : Fixer deux conditions pour l'admission générale au collégial des détenteurs d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) : l'une qui mentionnera l'obligation de réussir les cours de langue d'enseignement et de langue seconde de la 5^e secondaire ainsi qu'un cours de mathématique de la 4^e secondaire, lorsqu'il s'agit d'un programme qui n'est pas offert en continuité; l'autre qui établira la possibilité pour les diplômés d'être admis dans un programme dit en continuité de formation.

Commentaires : Bien que l'objectif de cet élément soit louable, nous avons certains doutes quant à son application. Si les étudiantes et les étudiants visés sont bien celles et ceux ayant un secondaire 4 complété (à tout le moins les mathématiques, le français et l'anglais), comment se fait-il que les cours de physique et d'histoire, conditions préalables au DES, soient écartées?

En effet, l'objectif de cette mesure étant de rendre possible à l'élève la poursuite de certains cours tout en complétant un programme de DEP, les cours d'histoire et de physique n'entrent pas en conflit avec cet objectif puisqu'ils sont de niveau secondaire 4 et donc potentiellement complétés par l'étudiante ou l'étudiant avant de débiter son programme de DEP. Nous sommes donc davantage favorables à l'encouragement des élèves à terminer tous les cours préalables à l'obtention de leur DES, tout en aménageant les horaires de façon à permettre la poursuite des cours de secondaire 5 durant la formation professionnelle.

La sanction des études

Changement proposé : Permettre au ministre de décerner un diplôme d'études collégiales sans mention de la spécialité.

Commentaires : Dans un premier temps, certaines de nos appréhensions ont été levées suite aux précisions apportées, entre autres concernant le délai entre la fin des études et le moment où le diplôme est décerné. Par contre, nous nous questionnons toujours sur la pertinence de cette mesure, compte tenu de la confusion qui pourra se créer tant chez les services d'admission universitaires qu'auprès d'employeurs.

Par ailleurs, bien qu'aucune suggestion ministérielle n'ait été formulée à cet effet, nous croyons important, considérant le processus engendré par l'ouverture du RREC, de réitérer notre volonté de voir le troisième alinéa de l'article 32. Concernant l'habilitation aux cégeps de décerner leurs

propres DEC, disparaître. Considérant la quasi-unanimité des partenaires sur cette question lors de tentatives de réformes récentes dans l'histoire du réseau, nous croyons qu'il est temps d'enlever la menace que cet énoncé représente et d'ainsi confirmer aux partenaires les réelles intentions du MELS sur le sujet.

La préparation d'une main d'œuvre plus spécialisée dans certains secteurs d'activité

Changement proposé : Permettre au ministre d'élaborer des programmes de spécialisation et d'attester des apprentissages réalisés par l'attribution d'un nouveau diplôme : le diplôme de spécialisation d'études techniques.

Commentaires : Nous voulons réitérer ici notre accord avec cette mesure, bien que plusieurs modalités restent à fixer, comme le financement dans le cas de faibles cohortes dans ces programmes ou encore en ce qui a trait à la reconnaissance de cette formation auprès d'employeurs.

La gestion des programmes d'études

Changement proposé : Permettre au collège d'introduire une ou des compétences dans les programmes techniques désignés par le ministre.

Commentaires : Considérant à la fois le peu d'impacts positifs d'une telle mesure et surtout les dangers qu'elle comporte tant dans l'orientation des étudiantes et des étudiants qu'au niveau de la course à la clientèle, nous sommes contre celle-ci. Nous nous questionnons par ailleurs toujours sur l'intention réelle du MELS avec cette proposition, considérant qu'elle sera plus souvent qu'autrement favorable aux cégeps ayant les ressources nécessaires à l'élaboration de telles spécificités de formation. Finalement, nous croyons que le consensus en défaveur de cet élément auprès des partenaires est suffisamment clair pour laisser le laisser tomber.

L'organisation scolaire

Changement proposé : Remplacer le nombre de jours obligatoires (82) que doit comporter chacune des deux sessions par l'obligation de respecter les heures contact prévues dans chacun des programmes d'études et des activités d'apprentissage.

Commentaires : Nous sommes toujours en accord avec cette modification, particulièrement avec l'ajout des précisions mentionnées à l'article 18 du RREC. Nous espérons par contre que cette

mesure n'ouvrira pas la porte trop grande à des chamboulements importants au sein de horaires et des sessions collégiales.

Changement proposé : Remplacer la date limite pour l'abandon d'un cours par la fixation d'une période.

Commentaires : Cet élément, qui découle de la précédente mesure, nous semble une formalité ne posant pas de problème.

Changement proposé : Établir la possibilité pour u collège de donner des cours de musique de 15 ou de 30 heures.

Commentaires : Ce changement ne nous pose pas de problème non plus.

Actualisation de la formation générale

Changement proposé : Confier au collège la responsabilité d'élaborer les objectifs et les standards des deux cours (4 unités) de la formation complémentaire.

Commentaires : Bien que certaines modalités soient à revoir, cet élément, que nous avons omis de relever dans notre précédent avis en raison du processus en cours sur la formation générale, nous semble une excellente idée. En effet, cela permettrait à la fois d'introduire un certain nombre de notions présentement absentes de la formation mais également d'apporter la possibilité pour les établissements de reconnaître encore plus concrètement l'implication étudiante. Certains points sont par contre à modifier.

Tout d'abord, l'idée de développement étudiant nous semble trop vague et inclusive. Nous croyons que le 6^e domaine de la formation complémentaire devrait porter davantage sur le développement citoyen des étudiantes et des étudiants. L'environnement, le rôle social des individus, les responsabilités et problématiques sociales et autres sujets connexes devraient être au cœur de ce cours, et l'appellation «développement citoyen» cadre davantage avec cet esprit.

Dans un deuxième temps, nous ne voyons absolument pas pourquoi l'élaboration des objectifs et standards soit de juridiction locale. Non seulement cela n'améliorera en rien le contenu du cours, mais cela ouvrira plutôt la porte à toutes sortes de saveurs locales détonantes avec l'esprit derrière un cours de développement social. Finalement, au risque de réitérer une position déjà énoncée, nous avons beaucoup de difficulté à accepter toute forme d'institutionnalisation d'éléments locaux au sein de la structure de l'éducation collégiale.

C'est pourquoi nous approuvons vivement cette suggestion de modification du MELS mais que le cours ainsi créé devrait porter sur le développement citoyen et que les objectifs et les standards devraient être élaborés nationalement.

Corriger l'avis et l'envoyer mardi de la semaine prochaine après consensus avec syndicats